

VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

**Femmes dans
la procédure
d'asile**

**Des besoins
de protection
spécifiques**

**Commission
de recours en
matière d'asile**

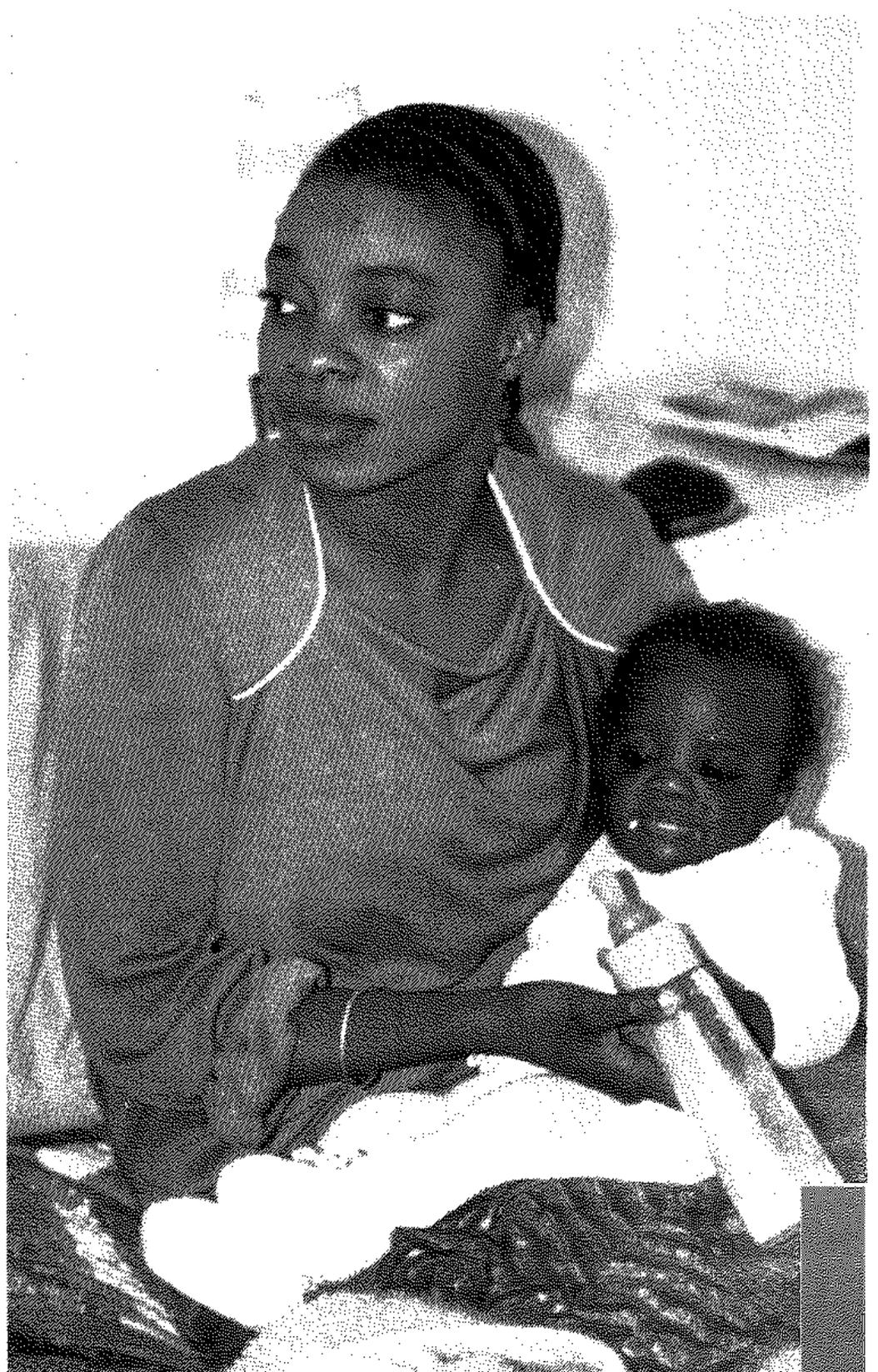
**Luttes intestines
au sein de la CRA**

**Detention de
requérants**

**Petit tour
des pratiques
européennes**

Photo: GSP-Genève

N° 55 - décembre 1995



VIVRE ENSEMBLE



VIVRE ENSEMBLE
Buletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves Britsch, Monique Da Silva, Françoise Jacquemethaz, Danielle Othenin-Girard, Christophe Talmachier

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Vierer Fr. 20.-
au CCP 12-9584-1
5 numéros par an

A NOS LECTEURS

Passer l'année avec Vivre Ensemble ! Il nous reste des Calendriers 1996. Menez-les pas à en offrir autour de vous.
A commander à l'adresse de la rédaction, prix 5.-fr.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse

Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

JURA

SOS-Asile/JU

Coordination pour la défense du droit d'asile
14 rue de l'Hôpital
case postale 2314
2800 Delémont 2
Tél. 066-22 22 21

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne

48 route de Morat
2502 Bienne
Permance:
Lundi 9h-12h.

Office de consultation sur l'asile

2 rue de l'Argent
2502 Bienne
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Coordination droit d'asile

Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne

GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile

Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Tél. 022-320 78 11

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permance:

Mardi 14h.-18h.
Vendredi 9h.-12h.
au Centre Social Protestant
Tél. 022-320 78 11

Réseau ELISA

Case postale 110

1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo

Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15
Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile

Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés

Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds

Permance:

Mardi: 19h.-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

Centre social protestant

11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS

Comité valetais pour la défense du droit d'asile

Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés

Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD

Case postale 3928
1002 Lausanne

Permance:

Lundi: 19h.30 à 21h.30
15 ch de Montmélian

Editorial

Renvois: n'importe quoi

C'est aujourd'hui de notoriété publique: il y a des faussaires à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et dans les polices des étrangers cantonaux. Pour la bonne cause, évidemment. «Le renvoi étant l'un des piliers de notre politique d'asile», comme disait élégamment Madame Kopp, il ne faut pas trop s'étonner qu'on en vienne, pour assurer l'exécution d'un renvoi, à repiquer une signature ici ou là, ou à changer la nationalité d'un requérant sur tel ou tel document officiel (cf. p. 17).

Des pratiques exceptionnelles? Ce qui serait exceptionnel c'est bien que l'un des rares cas où l'on parvient à suivre le destin d'un requérant renvoyé coïncide justement avec ce genre de falsification. De toute évidence, l'histoire de ce requérant Tamoul retoulé de Suisse, et qui demande aujourd'hui l'asile à l'Allemagne avec s'être vu infliger plus d'une dizaine de brûlures de cigarettes sur le corps, n'est que la partie visible de l'iceberg. Un avocat bernois n'a-t-il d'ailleurs pas déclaré avoir déjà remarqué, dans le passé, des procès-verbaux où une signature avait été découpée?

La politique des renvois à tout prix ne cesse hélas de se développer. Voyez cette nouvelle annonçant l'arrestation, en Somalie, de deux fonctionnaires scandinaves qui avaient affrété un avion privé au Kenya pour assurer à la sauvette le rapatriement de requérants somaliens déportés («Migrations Europe», septembre 95). Voyez cette information selon laquelle la police allemande obtenait des laissez-passer du consulat de Gam-

bie à Munich sans vérification directe de la nationalité des intéressés; une collaboration à laquelle l'ambassade de Gambie à Bruxelles, a maintenant mis fin («Frankfurter Rundschau», 19.9.95). Voyez encore les renvois par charters qui se multiplient en France, et dans lesquels on embarque régulièrement, dans la précipitation propre à ce genre d'opérations collectives, des étrangers qui n'ont rien à y faire; comme ce réfugié roumain sous statut et ce requérant en attente d'une décision, que l'on s'apprêtait à renvoyer le 17 novembre avec septante-six compatriotes («Le Monde», 19.11.95).

Tous ces dérapages ne sont en fait que le reflet d'un dérapage global, qui conduit à banaliser les risques jusque dans l'évaluation de la situation dans les pays d'origine. On vient certes de suspendre à nouveau les renvois vers le Sri Lanka. Mais que deviennent ceux qui ont été renvoyés dans l'interalle? Et comment ne pas voir que les «experts» qui assurent que la situation était désormais bonne se sont une fois de plus disqualifiés?

En Gambie, deux policiers genevois ont été arrêtés quelques jours parce qu'un requérant déportés était plaint de mauvais traitements («Tribune de Genève», 23.9.95). Ces spécialistes du refoulement demandent maintenant des passeports diplomatiques. Et si l'on commença par retirer la Gambie, sous régime militaire depuis le 22 juillet 1994, de la liste des pays «sûrs» où les experts de l'ODR l'ont fait placer?

Vivre Ensemble

BESOINS DE PROTECTION SPECIFIQUES AUX FEMMES

Sont-elles seulement entendues ?

Vicimes de persécutions particulières, souvent marquées par la répartition des rôles entre les sexes, aux prises avec les traditions et les interdits de leurs cultures, forcées la plupart du temps au silence, les femmes ont maintes difficultés à faire connaître et légitimer leurs besoins de protection. Pourtant elles, et leurs enfants, représentent le 80% des personnes réquies dans le monde. Comprendre et expliquer leurs réalités, chercher des solutions, constitue une tâche de première nécessité. Le présent article fait référence à différents textes traitant du sujet et dégage quelques points de réflexion.

Amnesty International dans son Rapport annuel 1995, consacre son introduction à la question des femmes. Le texte commence par ces mots: «*Dans un monde en proie à la violence, combien de femmes sont aujourd'hui violées, mutilées ou tuées par des hommes armés ? Victimes invisibles que personne n'entend, leur drame se perd dans le nombre et l'ampleur des tragédies.*»

Et encore en page 12: (...) «*L'évolution de ces conflits semble indiquer que les violations débridées des droits fondamentaux des femmes constituent de plus en plus souvent un élément déterminant de la stratégie militaire.*» (...) «*Toutes les formes de violence et de discriminations sexistes tuent davantage de femmes et de fillettes que tout*

autre type de violation des droits de la personne.»

Ces quelques lignes suffisent déjà à dire l'essentiel: les femmes sont les premières victimes en nombre; elles sont principalement des «victimes de l'ombre», atteintes dans la sphère du privé, reléguées à leur anonymat, alors que l'agression émane très souvent du pouvoir étatique lui-même mais n'est pas reconnue en tant que telle.

Les épais dossiers des femmes violées

En décembre 1994, à l'occasion du Tribunal Permanent des Peuples siégeant à Berlin (voir «Vivre Ensemble» n° 52, avril 1995, p. 13), fut édité par la Coordination Asile Suisse un «Rapport sur

3'200 signatures en faveur des femmes

La section suisse d'Al a lancé pour la journée du Réfugié en juin dernier, une pétition concernant la révision totale de la loi sur l'asile actuellement en cours, demandant que les auditions des requérantes d'asile soient effectuées exclusivement par des auditrices féminines accompagnées de traductrices, et demandant l'introduction dans la définition légale du terme réfugié de la notion de discrimination basée sur l'appartenance sexuelle. Les 3'200 signatures récoltées ont été transmises à Arnold Koller en juillet. Reste à voir si la Commission d'experts chargée de la révision de la loi sur l'asile tiendra compte de ces revendications.

les infractions imputées à la Suisse en matière d'asile». Le chapitre 6 de ce rapport est consacré au cas particulier des femmes. L'auteur en est Anni Lanz!

Elle signale en particulier les dossiers des femmes violées (cf. p. 96): «*Les étrangères qui invoquent dans leur procédure avoir souffert des violés souvent des dossiers très volumineux. C'est parce que l'autorité ne croit pas au viol invoqué. Il faut toujours présenter de nouveaux rapports d'experts et des témoignages. La femme concernée est interrogée encore et encore sur cette expérience traumatisante. Tout est noté dans le procès-verbal d'une manière détaillée et malgré tout, l'autorité compétente ne considère pas les déclarations comme probantes.*»

Rôle parfois paradoxal du mandataire

Cette exigence de recherche de preuves, avec multiplication des examens et des expertises, contribue d'une part à «réactualiser» les traumatismes chez la victime, d'autres part à placer les mandataires dans un rôle très difficile, voire dangereux.

Toujours dans le même rapport (cf. p. 99), A. Lanz décrit comment ces femmes victimes de viol sont finalement forcées par les personnes même qui cherchent à les défendre, à réouvrir leurs blessures et à parler d'événements qu'elles veulent faire ou qu'elles refoulent en raison de pressions sociales et d'interdits culturels très répressifs dans leur communauté. Un effort surhumain... avec comme contrepartie la forte probabilité que l'autorité ne reconnaisse même pas le rap-

port des experts... Il en résulte que le rôle du mandataire finit par «s'apparenter à celui de l'agresseur-tortionnaire».

Camarada: un lieu d'accueil

À Genève, le Centre Camille Martin pour femmes migrantes a démarré pour des locaux plus spacieux et dans la foulée a changé de nom pour devenir «Camarada». Dans ce lieu les femmes exilées peuvent suivre des cours d'alphabétisation et de français, des cours de santé et de premiers soins. Les participantes peuvent apprendre à coudre et à confectionner des objets dans ses ateliers d'artisanat qui seront ensuite vendus sur les marchés. Nouvel adresse: Camarada - ch de Villars 19 - 1202 Genève - tél. 022/344'03'39.

Le même problème se pose d'ailleurs dans des vécus de torture, ou d'autres situations de requérants ou il est nécessaire d'approfondir des histoires très douloureuses, cela toujours dans la logique de répondre à l'exigence élevée de preuve...

Un travail de médiateur

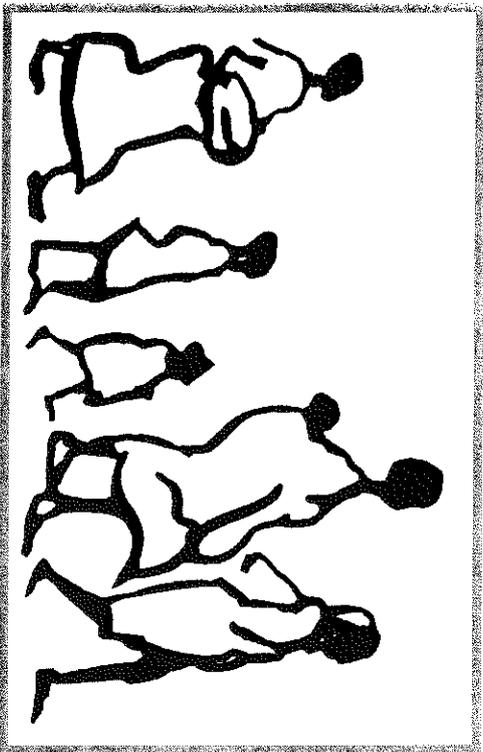
Un «travail d'enquête» extrêmement difficile à gérer dans la relation mandataire-réfugié, une situation conflictuelle et paradoxale, qu'Anni Lanz a eu le mérite d'analyser avec beaucoup de lucidité et de courage: «*C'est le rôle de médiateur qui nous met toujours dans des contradictions et qui nous fait remplir des tâches douteuses. Etant membre de la culture dominante, nous ne pouvons pas éviter ce rôle de médiateur tant que nous nous engageons pour le droit de nos prochains qui sont nés à l'étranger. C'est un rôle de com-*

Promis permanents et quelques fois dangereux.»

Une réflexion constante sur ces risques est nécessaire. Si une part de «solution» doit se chercher dans la gestion même du travail de mandataire, le plus grave

nant les femmes, d'établir une limite claire entre persécution étatique et non étatique.

Ch. Hausammann est également cofondatrice du groupe de travail «Femmes réfugiées». Ce dernier, composé



de suisses et d'étrangères, se consacre depuis plusieurs années à étudier et à faire connaître les besoins des femmes dans le domaine (voir leur manuel paru en mai 1993, «Femmes réfugiées en Suisse», également présenté dans VE n° 43, septembre 1993, p. 6).

Un des objectifs de ce groupe est notamment de faire intégrer, dans la révision en cours de la loi sur l'asile, le motif de persécution «du fait du sexe» dans la définition du terme de réfugié/e (voir l'interview de Ch. Hausammann et l'article de M. Stettler «Le groupe de travail "Femmes réfugiées-ODR"», parus dans la revue de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) «Asylon», septembre 1995).

Compléter l'instrument juridique

En avril 1992, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes publiait, sous la plume de Ch. Hausammann une étude intitulée «Les femmes victimes de persécution et la notion de réfugié». Dans «Vivre Ensemble» n° 40, février 1993, p. 4, figure un résumé détaillé de ce rapport, reprenant en particulier la question du motif de persécution en fonction du sexe et la difficulté, concer-

Obstacles aux renvois

Tous les textes précédemment cités insistent sur la nécessité, dans l'examen des dossiers de femmes, d'être particulièrement attentif à la protection contre le renvoi. A. Lanz, sur la base de sa

propre expérience, estime même que «les obstacles au renvoi spécifiques aux femmes sont plus importants que les motifs d'asile spécifiques aux femmes» (cf. p. 91). Elle dénonce l'approche superficielle de cette question au cours des auditions. Généralement, c'est une seule question qui est posée en fin d'interrogatoire, alors que le degré de fatigue est évidemment plus élevé. Au vu des réponses très vagues qui sont souvent données, on peut facilement faire l'hypothèse que l'importance de la question n'est pas comprise par les personnes concernées.

Or les femmes peuvent avoir des raisons très spécifiques de craindre un retour, liées notamment à leur état-civil et/ou à des mauvais traitements particuliers qu'elles ont subis ou qu'elles risquent de subir. Elles n'osent pas toujours exprimer ces raisons, qui en plus sont généralement ignorées.

Etre doublement attentif

Cela ne peut que nous renforcer dans notre rôle de mandataires, de représentants d'oeuvre d'entraide, d'assistants sociaux... Nous encourageons à nous informer toujours davantage sur la situation sociale des femmes dans les pays d'origine, sur les pressions psychologiques et sociales dont elles peuvent être

l'objet, nous inciter à approfondir suffisamment tôt, dès le moment de l'audition, tous les risques encourus en cas de renvoi, d'être attentifs aux mesures d'instructions complémentaires qui seraient nécessaires, non seulement par rapport à l'octroi de l'asile, mais par rapport au respect du «principe du non-

Bibliographie sommaire

- «Amnesty International Rapport 1995». Al. Belgique, 3ème trim. 1995, 380 p., prix: fr. 27 en librairie ou à commander c/o Al - case postale - 3001 Berne.
- «Rapport sur les infractions imputées à la Suisse en matière d'asile», édité par la Coordination Suisse Asile, déc. 1994. A commander c/o CAS - c.p. 5215 - 3001 Berne.
- «Les femmes victimes de persécution et la notion de réfugié». Ch. Hausammann, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, avril 1992, 60 pages, prix: fr. 8.- A commander c/o Office fédéral central des imprimés et du matériel - 3003 Berne.
- «Femmes réfugiées en Suisse». Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, mai 1993, 380 pages, prix: fr. 35.- A commander c/o Office fédéral central des imprimés et du matériel - 3003 Berne.
- Interview de Ch. Hausammann et l'article de M. Stettler «Le groupe de travail "Femmes réfugiées-ODR"», parus dans la revue de l'ODR «Asylon» no 3, septembre 1995. A commander c/o ODR - Taubenstrasse 16 - 3003 Berne.

retoulement», soit le fondement des deux décisions rendues en fin de procédure. Dans ce but, on ne peut que recommander la lecture des rapports et ouvrages précités.

Danielle Othenin-Girard

¹Collaboratrice du Centre de conseils pour femmes turques et kurdes «Manolya» à Bâle.

DES MILICES SERBES
AUX POLICIERS TESSINOIS

L'accueil d'un rescapé de Srebrenica

L'accord de Dayton a fait faire les armes en Bosnie. On l'espère définitivement. Si le retour des réfugiés reste des plus problématique, les arrivées devraient désormais se tarir. Lorsqu'on fera le bilan de cette opération, les discours officiels vanteront sans doute la générosité de la Suisse, oubliant l'imposition du visa et les retoulements à la frontière. Voici l'expérience vécue d'un rescapé de Srebrenica passé à tabac par la police tessinoise.

Une sauvagerie inimaginable: ce sont les termes du Tribunal pénal international pour qualifier les exactions et les massacres qui ont suivi la chute de Srebrenica en juillet 1995. Mêlé à une vingtaine de prisonniers exécutés collectivement, D. ne surviva que parce qu'il fut renversé et pris pour mort sous les cadavres dès le début de la fusillade. Par miracle, il parvint ensuite à gagner Tuzla avec une colonne de fugitifs, d'où il prévient sa famille déjà réfugiée en Suisse.

Attente intenable

En 1994, sa femme avait déjà obtenu une autorisation de regroupement familial le concernant, mais le blocus de Srebrenica l'avait empêché d'en profiter. Le 21 juillet 1995, elle en demande le renouvellement, qui est accordé le 16 août 1995. Mais D., qui n'en peut plus d'attendre, tente de rejoindre la Suisse par ses propres moyens avant même que la réponse puisse lui parvenir.

Entré clandestinement en Suisse, il se trouve à la gare de Chiasso pour acheter un billet de train pour Genève lorsqu'il est intercepté par la police en compagnie de deux autres Bosniaques. D. montre le numéro de téléphone de son épouse à Genève, qu'il a reçu grâce à un message Croix-Rouge du CICR. Parlant un peu l'italien, il tente d'expliquer qu'il y a une autorisation d'entrée le concernant: rien n'y fait. On ne discute pas avec les clandestins.

Passé à tabac par les policiers

Menotté, il est conduit au poste de la gare où il sera proprement passé à tabac par une dizaine de policiers formant un cercle et s'amusant à le repousser de l'un à l'autre. On lui prend ses documents personnels. Il est mis à nu, tente encore d'expliquer qu'il vient de Srebrenica... Parce qu'il sent mauvais après des jours d'errance, un policier juge nécessaire de l'arroser d'un parfum bon marché qui se trouvait là. Et lorsque D. croit bon de dire «grazie» on lui assène un immense coup de pied au cul.

Il restera ensuite deux heures dans une cellule du sous-sol avant d'être littéralement jeté dans un train en partance pour l'Italie. D'où il réussira à revenir en Suisse en échappant cette fois-ci aux contrôles. A Genève, un constat médical viendra confirmer ses déclarations.

Effarée par son récit, sa femme expliquera au Centre social protestant de Genève que les policiers rencontrés à Chiasso ne pouvaient pas être Suisses. Pour elle, seuls des Serbes pouvaient avoir agi comme cela.

Yeb

RESTRUCTURATION, LICENCIEMENTS, DISSENSIONS

Crise aiguë à la CRA

Soumise brutalement, depuis ce printemps, à l'obligation de réduire ses effectifs de près de la moitié en deux ans (cf. VE n° 53, p. 8), la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) est en crise ouverte. Des licenciements ont déjà eu lieu et le thème de la restructuring est de toutes les conversations. Economies obligées, l'ambition de construire avec la CRA une instance de recours crédible risque bien de n'y pas survivre.

Déjà profondément divisée entre diverses tendances, la CRA vit aujourd'hui à l'heure des luttes d'influence. Au point que les documents les plus confidentiels nous parviennent presque aussitôt. On y voit la Commission du personnel, emmenée par des nostalgiques du service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP), fustiger les juges venus de l'extérieur qui ne se sont pas pliés aux exigences de rendement, et des messages E-Mail par lesquels des collaborateurs qui s'estiment court-circuités, organisent une sorte de référendum entre les

trois modèles (A, B et C) de réorganisation de la CRA aujourd'hui en discussion.

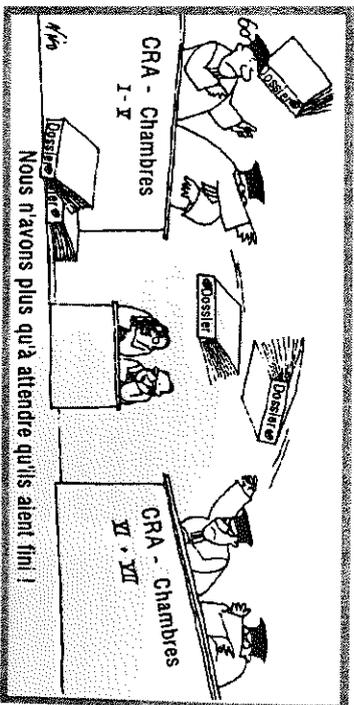
Sur les graphiques du président Flubacher, qui s'est fait l'apôtre du «reengineering» sur le modèle de l'économie privée, le temps moyen par juge et par décision est sans appel: trois à quatre heures pour les Chambres VI et VII, bien connues pour leur politique de rejet expéditif, cinq à six heures pour les autres Chambres. La Commission de gestion du Conseil national devait discuter d'une expertise portant sur la CRA le 23 novembre après avoir entendu tous les présidents de Chambre les 27 et 28 juin 1995. En ligne de mire: la réélection des juges par le Conseil fédéral en mars prochain.

Des remarques édifiantes

Dans les procès-verbaux de la Commission du personnel, l'ambiance n'est pas triste. On y parle de se mettre à la disposition des négociateurs suisses à Bruxelles et de «garder intact l'outil de travail pour le jour où les ressortissants

des pays de l'Est découvriront qu'il est plus simple de déposer une demande d'asile plutôt que d'attendre indéfiniment un visa d'entrée à l'ambassade de Suisse» (PV du 8.6.95).

Et l'on prend allègrement position pour le modèle C, qui rétablit-



rait peu ou prou la structure de l'ancien service des recours

«dont l'efficacité quantitative a été clairement démontrée et adonnée satisfaction aux autorités, à défaut de certaines oeuvres d'entraide qui en redoutaient l'efficacité.» (lettre du 25.10.95). Une option clairement désavouée par la majorité des secrétaires-juristes, dont le référendum sauvage montre une nette préférence pour la variante B, axée sur un processus de décision plus collégial entre les juges, pour tenter de sortir des blocages actuels (la variante A se contentant d'améliorer le statu quo).

Les requérants vont trinquier

Difficile, à distance, de savoir comment les choses évolueront. Mais une chose est sûre: les requérants payeront une part des pots cassés. Comme cela a déjà commencé avec le transfert de dossiers romands à des juges et juristes allemands dont la bonne compréhension du dossier sera nécessairement entravée par les problèmes linguistiques (voir ci-

Sprechen sie deutsch ?

Si vous ne parlez pas l'allemand, il faudra bientôt vous occuper d'autre chose que d'asile. Déjà la jurisprudence publiée de la CRA ne compte que 10 décisions en français sur 88 en tout. Voilà maintenant que sous prétexte de donner du travail aux collaborateurs allemands les plus expéditifs, on leur propose de liquider les dossiers de Suisse romande. Une pratique dénoncée le 1er décembre 1995 par la Conférence romande des permanences pour requérants d'asile (COPERA). Un de ses membres, amené à téléphoner à l'un de ces juristes, s'est même retrouvé avec un interlocuteur incapable d'alligner une phrase en français. Aller croire, après cela que les arguments formulés en français seront correctement pris en compte. Déjà, dans toute une série de cas, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'était autorisé à traiter en allemand des dossiers dont l'instruction avait commencé en français. Résultat: un requérant qui avait expliqué à l'audition cantonale que ses agresseurs étaient munis «d'armes blanches» se voit demander lors d'une deuxième audition à l'ODR «Was war die Farbe der Waffen?» (quelle était la couleur des armes). Et comme il répond qu'il ne sait pas parce qu'il faisait trop sombre, on lui reproche une contradiction majeure dans la décision rejetant sa demande!

Le problème est particulièrement grave pour un canton comme Fribourg, où les auditeurs sont systématiquement francophones, mais où l'ODR tire argument de la frontière linguistique pour traiter les dossiers en allemand. Une pratique scandaleuse qui oblige pratiquement ces requérants à rechercher des mandataires bilingues alors même qu'ils sont sans moyens financiers. On connaît par ailleurs plusieurs cas où des mandataires francophones déjà constitués avant la décision se sont vu adresser des décisions en allemand, sans que la CRA accepte de revenir au français, au mépris de la loi et en violation de sa propre jurisprudence.

dessus). Et personne ne peut croire que les tensions inouïes qui pèsent actuellement sur les collaborateurs de la CRA ne sont pas préjudiciables à la qualité du travail. Une situation particulièrement difficile pour ceux qui s'étaient attachés à faire de la CRA une instance qui mérite le respect. Plusieurs, parmi les meilleurs, auraient déjà rendu leur tablier.

Yves Brütisch

Camp militaire

CERA

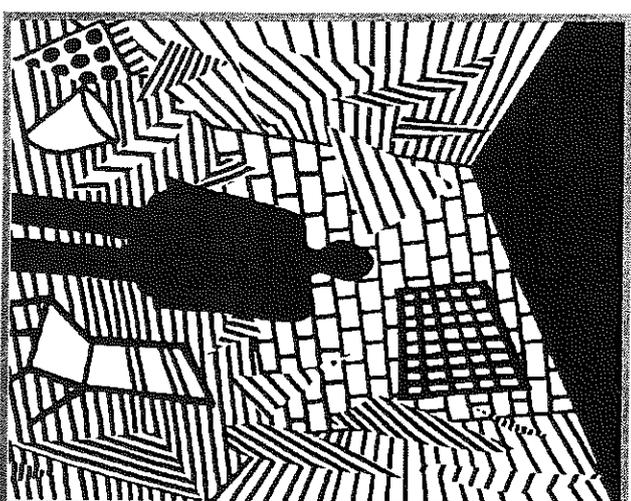
Une situation se dégrade à nouveau au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA) de Genève. Depuis peu, celui-ci utilise les baraques militaires d'un camp militaire placé en bout de piste de l'aéroport de Cointrin pour y assigner plusieurs dizaines de requérants. Aucun aménagement social, impossibilité de téléphoner, droit de sortir limité à trois heures par jour, aucun argent de poche... Au CERA lui-même, les procédures s'allongent souvent jusqu'à plus d'un mois dans des conditions scandaleuses. Ce Centre n'a en effet été conçu que pour des séjours limités à quelques jours. Le Comité genevois contre les mesures de contrainte a décidé de son côté de dénoncer au Département fédéral de justice et police (DFJP) le cas signalé dans notre dernier numéro, d'un requérant gambien resté cinq mois au CERA dont cinquante-deux jours en détention illégale.

COINTRIN

Suicide, mode d'emploi

Grande déception à Genève où la Coordination Asile croyait approcher d'une solution globale des problèmes posés lors de demandes d'asile à l'aéroport (cf. VE n° 53, supplément). Des discussions s'étaient en effet ouvertes ce printemps après plusieurs renvois arbitraires et les revendications

d'une pétition au Grand Conseil semblaient rencontrer un écho favorable. Le 22 novembre, pourtant, lors d'un débat public organisé par le réseau ELISA, le représentant du Département de justice et police a laissé entendre qu'il n'était prévu d'informer les requérants de leurs droits de procédure qu'après les avoir interrogé. En clair,



une fois qu'on aura éliminé les demandes qui dérangent et rendu la procédure quasiment irréversible.

Le 22 septembre, un Somalien dont le cas n'avait pas été transmis à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et qu'on s'apprêtait à renvoyer arbitrairement, a voulu mettre fin à ses jours. Il est toujours hospitalisé depuis lors. Une Zairoise qui affirme qu'on n'a pas retranscrit com-

plètement ses déclarations a fait de même le 31 octobre. Elle a finalement été admise au Centre d'enregistrement après plusieurs semaines d'hôpital. Le suicide restera-t-il encore longtemps le seul mode d'emploi proposé aux requérants plutôt que de respecter leurs droits ?

Yeb

me dans la guerre en ex-Yougoslavie, nous nous sentons démunis, honteux. Je ne sais si j'ai encore le droit, moi, Suisse, de vaquer à mes occupations en toute quiétude, alors qu'au-delà de la Méditerranée, c'est l'enfer.

J'ai reçu fin novembre une magnifique carte postale d'un ami kabyle. Sur la carte,

«Aux côtés des réfugiés»

L'équipe romande «Aux côtés des réfugiés» a réçu sa retraite annuelle à Montharrey près de Bulle du 10 au 12 novembre. Une trentaine de participant(e)s venus de toute la Suisse romande se sont retrouvés à l'écoute des Praumes, dont beaucoup rappellent l'expérience de l'exil et nous disent des chemins qui mènent de la désespérance à la confiance retrouvée. Après avoir apprécié la beauté poétique de ces chants, nous nous sommes nous-mêmes essuyés à utiliser cette forme d'expression pour dire nos expériences et nos sentiments d'aujourd'hui. La retraite de l'an prochain est agendée pour les 8-9-10 novembre 1996. Si vous désirez recevoir l'information en temps voulu, vous pouvez la demander à l'Aumônerie occuménique genevoise auprès des requérants d'asile (AGOKA) - c.p. 315 - 1233 Bernex.

Maurice Gardiol

Humeur !

Les images qui nous parviennent de l'Algérie depuis plusieurs mois sont insoutenables ! Journalistes assassinés, hommes, femmes, enfants mutilés, résidents étrangers abattus... Les récentes élections sont encore trop récentes pour nous dire s'il y a lieu d'espérer, de croire à une réconciliation entre les diverses communautés. Com-

me dans la guerre en ex-Yougoslavie, nous nous sentons démunis, honteux. Je ne sais si j'ai encore le droit, moi, Suisse, de vaquer à mes occupations en toute quiétude, alors qu'au-delà de la Méditerranée, c'est l'enfer.

J'ai reçu fin novembre une magnifique carte postale d'un ami kabyle. Sur la carte, une jeune fille, kabyle elle aussi, parée de ses magnifiques bijoux, de sa robe colorée, de son mouchoir de tête si seyant (à ne pas confondre avec le hidjab !). En regard, une citation de Nietzsche: «*Il faut encore je n'ai trouvé la femme de qui je voudrais avoir des enfants, si ce n'est cette femme que j'aime: car j'ai une, ô éternité.*» tiré de «Human trop humain».

Le même jour, l'ODR m'a envoyé l'avis d'expulsion d'un autre ami algérien qui avait foi en la capacité d'accueil de la Suisse. Il quittera notre pays un peu avant Noël. Il aura encore le temps d'admirer nos vitrines enluminées et d'observer ces «drôles de Suisses» dans leur course aux cadeaux.

Alors, je vous le dis, j'ai pleuré: une carte dans la main gauche, qui me parlait de beauté et d'éternité ! Un billet sec et destructeur dans la main droite: (...) «*il n'est pas vraisemblable d'affirmer que vous êtes persécuté en Algérie.*» Les yeux de la jeune fille kabyle étaient pleins d'interrogation.

Claudette Bovel

DEMANDEURS D'ASILE EN EUROPE

Les dernières tendances

Alors que les représentants des Etats européens ont adopté, au sein du Comité exécutif du Haut commissariat aux réfugiés (HCR), des déclarations unanimes appelant à ce que les mesures de détention administrative des requérants d'asile ne soient prises que de manière exceptionnelle, le conseil s'impose que ces mêmes Etats recourent de plus en plus à celles-ci. Les 17 et 18 novembre, un séminaire était organisé à Copenhague pour faire le point sur cette question en Europe, à l'invitation de la Consultation européenne sur les réfugiés et les exilés (CERE).

Les raisons avancées pour justifier ces détentions sont principalement de trois ordres: la lutte contre les entrées illégales; la protection de l'ordre public; l'exécution des renvois. S'ajoute à ces justifications la volonté affichée de décourager les futurs candidats réfugiés. Parfois, on invoque avec cynisme le désir de protéger les... demandeurs d'asile contre les attaques racistes dont ils sont l'objet, comme c'est le cas en Allemagne: détenus, mais pour leur propre bien !

Dégradation du droit d'asile

Lorsqu'on analyse de plus près les mécanismes, on s'aperçoit que le recours à la détention va le plus souvent de pair avec des dégradations des procédures d'asile. Ainsi, dans les pays de l'Ouest européen, la clause du tiers pays sûr se généralise, les visas sont requis pour les ressortissants d'un grand nombre de pays d'où proviennent les réfugiés, les exigences de preuve de l'identité sont très élevées,

l'asile n'est pas reconnu en cas de persécution non-étatique. Tout ceci permet de rejeter rapidement les demandes pour des motifs formels, le besoin de protection n'étant pas analysé. Or, la décision de renvoi permet dans un nombre croissant de législations d'ordonner une détention en vue du renouement.

Verrouillage des frontières

Le problème est particulièrement aigu en ce qui concerne les entrées illégales. Il y a une tendance toujours plus grande au niveau des Etats de l'Ouest comme de l'Est d'enfermer les personnes ayant pénétré illégalement sur leur territoire. Les points les plus chauds sont les aéroports internationaux, qui se transforment en véritable trappe à souris: les personnes ne peuvent pas entrer dans le pays, elles ne peuvent concrètement pas le quitter non plus, aucun statut même provisoire ne leur est reconnu, et elles finissent par errer dans les couloirs de l'aéroport avec une aide matérielle des plus précaires...

L'ambiguïté réside surtout dans le fait que les Etats déclarent lutter par ce moyen contre les immigrants illégaux, mais sans qu'ils ne donnent toutefois l'occasion aux intéressés de manifester leur éventuel besoin de protection. Ainsi, à l'aéroport de Moscou, l'absence d'un fonctionnaire du Service fédéral des migrations empêche tout enregistrement d'une demande d'asile, et des personnes dont le renouement s'avérerait impossible sont restées plusieurs mois dans la zone de transit !

L'exemple des pays baltiques est assez préoccupant: comme la Convention de Genève n'a pas été signée par l'Estonie et la Lettonie, et que la Lituanie n'a pas encore de législation sur l'asile en vigueur, tous les étrangers pénétrant sans visa sur le territoire d'un de ces Etats sont considérés comme immigrants illégaux et ils sont détenus dans des conditions souvent désastreuses quelles que soient les raisons de leur venue. Des cas dramatiques de familles kurdes d'Irak ont d'ailleurs défrayé la chronique internationale.

Directement en prison

En Europe de l'Ouest, il devient fréquent que des requérants d'asile passent toute leur procédure en prison. C'est notamment le cas en Angleterre et en Autriche. Le cas d'un ressortissant indien ayant vécu cinq ans dans les geôles anglaises sera même bientôt soumis à la Cour européenne des droits de l'homme. Un espoir de justice pour celui qui semble être le plus ancien requérant d'asile détenu administrativement en Europe ? Dans cette conjoncture, une opposition apparaît assez nettement entre Etats et le HCR qui milite contre la détention administrative des demandeurs d'asile comme des immigrants illégaux. Le HCR ne considère pas que cette pratique puisse remplacer une véritable politique d'accueil et doute de son effet dissuasif qui n'a jamais été démontré chiffres à l'appui. Un rapport vient d'être publié pour faire un état des législations nationales sur ce sujet.

Conditions traumatisantes

Une question particulièrement délicate est celle des conditions de détention:

celles-ci sont fréquemment moins bonnes que pour les prisonniers de droit commun et semblent assez préoccupantes dans la plupart des pays, alors que le caractère purement administratif de ces mesures devrait conduire à des conditions de détention moins strictes. Une médecin psychiatre anglaise a fait un rapport édifiant des conséquences de la détention administrative, soulignant que celle-ci reproduit une situation d'oppression, d'angoisse et d'incertitude que les détenus cherchaient précieusement à fuir ! En faisant revivre le traumatisme qui a été à l'origine de l'exil, on atteint à



la santé mentale des personnes visées et on réduit fortement leur capacité de survie. Cette médecin a souligné également le fait que la plupart des patients examinés ne comprenaient pas les raisons de leur emprisonnement vécu comme une immense injustice. Cette incompréhension provient souvent d'un problème de langue.

Transparence s.v.p. !

L'opacité des mesures prises par les Etats est ressortie à de nombreuses reprises au cours du séminaire, tant à l'encontre des requérants d'asile que des immigrants illégaux que des organismes souhaitant les défendre. C'est un domaine où il faut impérativement obtenir un minimum de transparence. De nombreux intervenants ont fait remarquer la nécessité de mener des recherches sur le phénomène de la détention, que ce soit sur le plan médical, psychologique, juridique ou philosophique. Il semble en effet très clair que les conséquences concrètes de ces mesures n'ont pas été suffisamment analysées par les Etats, qui infligent ainsi des souffrances aussi inutiles qu'arbitraires à des individus démunis.

Et la Suisse dans tout ça ? On doit admettre qu'elle est sur le plan de la politique d'asile restrictive et de la détention

Mesures de contrainte: triste bilan

Un an après l'adoption de la loi sur les mesures de contrainte, le 4 décembre 1995, le bilan est affligeant. Les inégalités de traitement entre les cantons sont nombreuses; le Tribunal fédéral s'épuise à corriger partiellement de multiples abus de droit (mais un quart des recours deviennent sans objet parce que l'expulsion survient dans l'intervalle et nombre de détenus laissés sans avocats ne savent pas comment s'y prendre); et malgré toutes les promesses, les conditions de détention sont presque toujours identiques à celles des criminels, si ce n'est pire. A Genève, les détenus administratifs sont pratiquement réduits à l'isolement, et à Zurich, les témoignages de coups et d'humiliations subis par les détenus se multiplient. Merci Monsieur Koller. (Yeb)

Chronique

administrative parfaitement supportable. On pourrait même dire qu'elle se montre un peu avant-gardiste, puisqu'elle se situe dans le peloton de tête des pays européens. Préoccupant, car notre gouvernement se montre nettement moins «à la pointe du progrès» en matière de libre-circulation des personnes...

Christophe Tafeimacher

SUISSE

1er septembre La Commission des institutions politiques du Conseil national déclare l'initiative des Démocrates suisses sur l'asile et celle de l'Union démocratique

que du centre (UDC) irrecevables.

12 septembre Les Démocrates suisses lancent une nouvelle initiative contre la population étrangère.

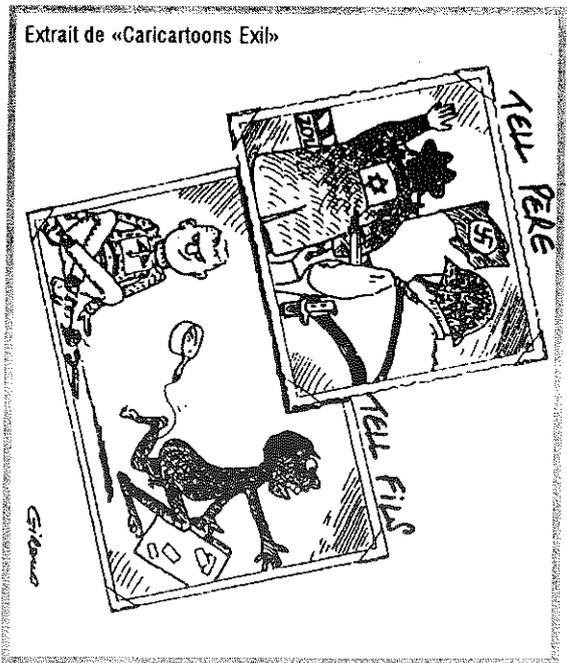
16 septembre Genève, le Groupe d'accueil des requé-

rants d'asile de la Serrette, fête ses 10 ans. (cf. VE no 54, p. 4)

18 septembre La Commission de recours (GRA) décide de transférer 200 dossiers de requérants d'asile de Suisse romande à des juges allemands. (cf. p. 9)

23 septembre Genève, quelque 8 000 Kosovars manifestent devant l'ONU contre la répression serbe.

26 septembre Suite à de nombreuses interventions, le Conseil d'Etat genevois écrit à Berne pour obtenir



gnisant une grande fête à Rensens. (cf. VE no 54, p. 4)

12 octobre Présentation d'une étude sur l'extrême droite de 1980 à 1995, confiée par A. Koller à 2 experts universitaires. Le rapport recense 22 organisations et quelque 400 personnes actives.

13 octobre Fribourg, un requérant d'asile mineur éthiopien se suicide. Cet acte souligne le manque d'encadrement et de perspectives offerts aux requérants d'asile mineurs. (cf. VE no 53, juin 1995, p. 9)

18 octobre Le Conseil fédéral adopte un Arrêté fédéral urgent réglant la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les crimes commis en ex-Yugoslavie et au Rwanda.

3 novembre L'ODR suspend finalement le renvoi des Tamouls déboutés de la procédure d'asile, suite à la dégradation de la situation dans leur pays. Le

5 octobre Dans une interview accordée à «La Tribune» concernant l'ouverture de la Suisse à l'Europe, E. Mühlmann, président de la Commission des affaires étrangères du National, réclame une application stricte du système des 3 cercles, la fermeture des frontières aux ressortissants des pays du tiers monde et des pays de l'Est, et relance l'idée de l'armée aux frontières.

25 septembre Création à Lausanne de «l'Association romande du Forum contre le racisme», qui a pour but de soutenir le 157 441 43 (appel gratuit), la ligne de SOS-Racisme. 8 infractions à la loi contre le racisme adoptée il y a un an, ont été dénoncées depuis janvier.

7 octobre SOS Asile Vaud fête ses 10 ans, en or-

droit administratif ne peut pas être valablement déposé par fax.

11 novembre Berne, 4000 personnes manifestent contre l'escalade de la violence au Sri Lanka et demandent à la Suisse d'intervenir.

15 novembre Bienne, ouverture du procès de l'ex-responsable du Service des réfugiés suspendu en 1992, accusé d'avoir abusé de son autorité pour soumettre des requérants d'asile à des contraintes sexuelles.

20 novembre La Commission de gestion du Conseil national a reçu des plaintes con-

cernant la qualité des décisions prises par la CRA, au point qu'elle a chargé le professeur de droit W. Kälin de faire une expertise sur son fonctionnement. La majorité des dénonciations reçues vise la Chambre VII et son président Romanens. (cf. p. 9)

22 novembre Peter et Heidi Zuber, fondateurs en 1984 de l'Action en faveur des demandeurs d'asile refoulés (AAA) ayant caché depuis des centaines de requérants déboutés, reçoivent des mains de P. Arbenz, le «Prix humanitaire».

27 novembre Amnesty International (AI) dénonce le

renvoi d'un Syrien débouté de la procédure d'asile. Arrêté dès son arrivée sur le sol syrien, AI est depuis lors sans nouvelle.

27 novembre Berne et Bonn signent un accord visant à renforcer la collaboration en matière de sécurité intérieure. Ils appliqueront dès le 1er janvier, l'accord sur la réadmission des étrangers entrés illégalement sur leur territoire, signé fin décembre 1993.

30 novembre Le Tribunal de district de Saint-Gall annule la sentence prononcée en 1940 contre Paul Grüninger l'ancien commandant de police qui avait sauvé près de 3000 juifs et l'acquitté à titre posthume.

EUROPE

19 octobre France, les Tziganes yougoslaves expulsés fin août, n'avaient pas, selon la Commission de recours, bénéficié d'une procédure d'asile correcte. (cf. VE no 54, p. 22)

24 octobre Allemagne, un Bangladeshi de 16 ans est mortellement blessé par une voiture alors qu'il tentait de traverser une autoroute après avoir été abandonné avec 33 compatriotes sur une aire de repos par des passers.

Renvoi des Tamouls: quand l'ODR s'acharne! La télévision allemande a annoncé le 1er novembre qu'une enquête pénale a été ouverte contre un fonctionnaire de l'ODR. Celui-ci est accusé de falsification de document. Il a déposé la signature d'un Tamoul débouté de la procédure d'asile dans un procès-verbal d'une audition cantonale, pour l'envoyer au consulat du Sri Lanka qui a pu ainsi obtenir un passeport pour le requérant. Expulsé contre son gré dans son pays, il a été torturé par la police. Depuis il a réussi à fuir en Allemagne où il a déposé une demande d'asile. Le vice-directeur de l'ODR jure les grands dieux que c'est un cas unique. Pourtant en 1988 déjà, la «Weichenzeitung» rapportait le cas similaire d'un Tamoul en voie d'expulsion par la police des étrangers du canton de St. Gall. Une pratique qui avait mis en cause la responsabilité du DAR (ex-ODR). Et dans la revue «Facts» du 9.11.1995, l'avocat bernois G. Püntener indique qu'il a vu des décisions de l'ODR portant des signatures déguisées, il y a 2 ans déjà. Des pratiques indignes qui montrent bien la volonte de l'ODR de renvoyer à tout prix les Tamouls. Sur les 2 670 d'entre eux qui ont reçu une décision de renvoi définitive, 1860 ont vu leur délai de départ exploité et se trouvent en situation illégale. Depuis juin 1994, 555 Tamouls ont été expulsés et 12 se sont retrouvés en prison (chiffres ODR 30.9.95). Mais cela n'a pas l'air d'inquiéter outre mesure l'ODR, bien que celui-ci ait suspendu provisoirement les renvois le 3 novembre dernier.

30 octobre Dans un texte adopté à Luxembourg, le Conseil «Affaires générales» de l'Union européenne (UE) lie sa participation financière à la reconstruction des États de l'ancienne Yougoslavie, au retour des réfugiés et au respect des droits des minorités, y compris ceux des Kosovars.

9 novembre Le parlement européen décerne le Prix Sakharov pour la liberté de pensée à la députée kurde Leyla Zana, condamnée à 15 ans de prison et incarcérée pour délit d'opinion en Turquie.

17 novembre La France expulse par charter 76 Roumains en situation irrégulière. Le 22 septembre, elle en avait expulsé 139; et le 6 septembre, 30 étrangers de différentes nationalités ont été renvoyés de cette manière. (cf. p. 3)

MONDE

1er septembre Angola, 24 personnes sont tuées dans une embuscade de l'UNITA dans la province de Luanda-Norte.

21 septembre Kosovo, 38 policiers de Kosovo sont condamnés de 1 à 67/ de prison pour menace de l'intégrité territoriale de la Serbie.

28 septembre Pakistan, 13 personnes sont tuées à Karachi

lors d'affrontements entre activistes armés et forces de sécurité. 2 jours auparavant, 40 officiers de l'armée ont été arrêtés et accusés de préparer une «révolution islamique».

28 septembre 3 ans après leur expulsion brutale, les Bosniaques rentrent chez

Rentrer ou mourir
Le 16 août en Allemagne, un Nigérien débouté de la procédure d'asile s'est suicidé dans le centre de détention où il se trouvait en attente d'expulsion. Selon l'association de soutien au réfugié «Pro Asyl», c'est le 12ème demandeur d'asile à s'être suicidé depuis octobre 1993; alors qu'il se trouvait en attente d'expulsion. 6 autres demandeurs d'asile déboutés, qui ne se trouvaient pas en prison mais en attente d'expulsion, se sont également suicidés au cours de cette période. Et l'Allemagne n'est pas un cas isolé ! (cf. p. 13) («Migration Europe», septembre 1995)

eux, occupant la place des Serbes qui sont à leur tour réfugiés.

1er octobre Le président turc annonce que la rébellion du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) déclenchée en 1984, a fait 20'663 morts. 609 villages ont été vidés totalement et 215 autres en partie.

1er octobre Un rapport de l'UE fait porter une «large responsabilité» aux autorités croates dans les exactions commises depuis août contre la minorité serbe.

3 octobre Sierra Leone, une tentative de coup d'Etat échoue.

4 octobre Sri Lanka, l'armée bombarde la péninsule de Jaffna, bastion des séparatistes Tamouls.

5 octobre Rwanda, 3 nouveaux centres de détention doublant la capacité des prisons surpeuplées sont ouverts. 55'000 prisonniers

sont détenus au Rwanda dans des conditions dramatiques.

6 octobre L'Association pour la prévention de la torture (APT), relève que la pratique de la torture reste systématique au stade de la garde à vue en Turquie.

10 octobre Somalie, après les tentatives avortées de pacification et le départ des casques bleus au début de l'année, la guerre des clans a repris ses droits et la famine s'installe à nouveau parmi les réfugiés.

16 octobre Rapport annuel du HCR: 14,5 millions de réfugiés stricto sensu,

auxquels s'ajoute 4 millions de rapatriés, 5,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et 3,5 millions de civils touchés par des conflits dans leur lieu de vie.

17 octobre Afghanistan, les forces pro-gouvernementales mènent une nouvelle offensive contre les Talibans dans l'ouest du pays. Alors que les Talibans resserrent un peu plus leur étau sur Kaboul.

19 octobre L'Irak annonce la tenue d'élections législatives pour début 96, après la «victoire» de Saddam Hussein, élu à 99,96% de oui, lors du référendum du 15 octobre dernier.

26 octobre Sierra Leone, au moins 30 femmes et enfants sont tués, lors d'attaques attribuées à la rébellion.

27 octobre Zaïre, Al déclare qu'un «désastre humanitaire» pourrait se produire si le Zaïre mettrait à exécution sa menace d'expulser un million de réfugiés rwandais.

27 octobre Le Parlement turc adopte le projet de réforme de la loi anti-terroriste de 1991, condition sine qua non fixée par l'UE à la conclusion d'un accord douanier avec Ankara.

30 octobre Algérie, les groupes islamistes ont multiplié les attentats et les sabotages ces dernières

semaines pour tenter d'empêcher la tenue du 1er tour du scrutin présidentiel le 16 novembre.

1er novembre Sri Lanka, l'armée poursuit son offensive dans la péninsule de Jaffna. Des dizaines de milliers de réfugiés ont été jetés sur les routes depuis le début des combats le 17 octobre dernier.

2 novembre Burundi, des affrontements entre Hutus et Tutsis font près de 300 morts.

9 novembre Le Conseil de sécurité de l'ONU dénonce les exactions commises par des Serbes de Bosnie et des Croates en ex-Yougoslavie.

16 novembre Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie incrimine M. Karadzic et M. Mladic pour le génocide de Srebrenica.

24 novembre Bosnie-Herzégovine, 4 jours après l'accord de paix conclu à Dayton le 21 novembre, les Serbes de Bosnie s'y rallient avec réticence. Le 24 novembre, l'ONU a levé les sanctions économiques contre la République fédérale de Yougoslavie et l'embargo sur les armes. Sur le terrain la situation reste tendue.

24 novembre Zaïre, le président Mobutu fête ses 30 ans de pouvoir et de dictature.

Vous avez bien dit «absurde» ?
Le 26 novembre, le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) a dénoncé la restriction du droit d'asile prôné par les pays européens, et épinglé les ministres de la Justice et de l'Intérieur de l'UE qui ont adopté le 23 novembre à Bruxelles une définition commune restrictive du réfugié. Selon le HCR la définition est «absurde», car «elle protège les victimes des persécutions élitiques, mais non les victimes de l'oppression, comme les groupes rebelles ou les mouvements extrémistes».

10 novembre Nigeria, l'écrivain Ken Saro-Wiwa et 8 militants de la minorité ogoni condamnés à mort par le gouvernement militaire de Lagos sont pendus.

16 novembre Algérie, le chef de l'Etat, L. Zerroual est reconduit pour 5 ans dans ses fonctions par 61,34% des voix.

28 novembre Sri Lanka, à Jaffna, quelques 1000 rebelles tamouls résistent aux soldats sri lankais entrés dans la ville le 20 novembre. Alors que les Tigres se sont emparés de zones importantes dans l'est du pays et que la sécurité et les contrôles ont été considérablement renforcés à Colombo.

Quand l'ODR se mêle d'éthique !

Voici des considérants figurants sur deux décisions négatives de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), concernant des requérants d'asile Kosovars:

Décision du 28 décembre 1994 concernant le premier Kosovar:

- qu'ainsi, la crainte exprimée d'être convoqué dès lors "directement pour le recrutement et d'être envoyé de force à l'armée pour faire la guerre" est manifestement infondée et partant s'éloigne, à ce stade de la formation militaire de ce jeune conscrit, de l'éthique militaire la plus élémentaire,

Décision du 23 août 1995 concernant le deuxième Kosovar:

- qu'ainsi, la crainte exprimée d'être recruté pour être envoyé au front pour combattre en Bosnie est manifestement infondée et partant s'éloigne, à ce stade de la formation militaire de ce soldat aguerri, de l'éthique militaire la plus élémentaire,

Jeune conscrit ou soldat aguerri, même lacune au niveau de l'éthique militaire. Pourtant en matière d'éthique tout court, les fonctionnaires de l'ODR feraient parfois mieux de prendre des leçons plutôt qu'en donner ! (réd.)